



MAIRIE  
DE  
VACQUIERS

Affiché le ~~19~~/07/2021

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 7 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le 7 Juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire,

Présents :

Mmes Virginie CLAVEL ALBAR, Michèle BEGUE, Emilie FOURNAC, Corinne GERMANO, Mathilde VILBOUX,

MM François BATAILLE, Éric GORTAN, Rodolphe JACQUOT, Missoum KETTOU, Alain RIQUET ;

Absents excusés : Mme Pauline LAUTIER, M Jean-Emmanuel BOULISSIERE,

Mme Pauline LAUTIER a donné procuration à Mme Mathilde VILBOUX

M Jean-Emmanuel BOULISSIERE a donné procuration à M Alain RIQUET

M François BATAILLE a été nommé secrétaire de séance

Envoyé par mail le ~~16~~/07/2021

### A l'ordre du jour

- I) **Compte rendu du conseil municipal du 10/06/2021**
- II) **Délibérations**
- III) **Questions Diverses**

#### **I) Compte-rendu du conseil municipal du 10/06/2021**

Aucune remarque n'a été formulée.

#### **II) Délibérations**

##### **1) Vente parcelles Zone Artisanale Château d'Eau - N°2021-036**

*Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire, présente la délibération*

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que des parcelles et biens communaux depuis un temps immémorial sont proposées à la vente afin de régulariser un accès à une propriété.

Les parcelles sont situées à l'impasse Timbal de la Zone Artisanale du « Château d'eau » et sont cadastrées sous les numéros **AS 240** pour 11 m<sup>2</sup> et **AS 232** pour 55 m<sup>2</sup>.

Madame La Maire propose que ces terrains soient vendus au prix de **660.00 €**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise** Madame la Maire, à accomplir toutes les formalités et à signer tous actes pour la vente de ces parcelles au prix de 660.00 €, payable comptant.

*Aucune question n'est posée.*

**Voté à l'unanimité**

## **2) 2) Décision Modificative BP Caisse des Ecoles Ex 2021 - N°2021-037**

*Madame Mathilde VILBOUX, Maire adjoint aux finances, présente la délibération.*

*Question de Mr Jacquot : A quoi correspond cette dotation précisément ?*

*Madame le Maire répond qu'il faut anticiper les dépenses de fonctionnement de l'activité piscine pour l'école.*

Madame La Maire propose d'augmenter le Budget Caisse des Ecoles afin de suppléer à des dépenses nouvelles. C'est ainsi que nous devons inscrire :

compte 6067 : Fournitures scolaires : 1 308.00 €

compte 7474 : Dotations et participations : 1 308.00 €

La subvention d'équilibre votée au compte 657361 Caisse des écoles du Budget communal est augmentée de ce montant de 1 308.00 € soit 11 676.00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise** Madame la Maire à inscrire ces dépenses aux budgets de la caisse des écoles et au budget de la commune.

*Aucune question n'est posée.*

**Voté à l'unanimité**

## **3) Versement des subventions aux caisses coopératives des écoles – n° 2021-038**

*Madame Mathilde VILBOUX, Maire adjoint aux finances, présente la délibération.*

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention est versée aux caisses coopératives de l'école maternelle et de l'école élémentaire en fonction du nombre d'enfants dans chaque école, à la rentrée de septembre 2021.

En septembre, l'effectif des écoles se composera ainsi :

Ecole Maternelle : 66 élèves.

Ecole Elémentaire : 94 élèves.

Total : 160 enfants scolarisés.

La subvention votée au Budget Primitif 2021 étant de 3 344.00 €, elle se répartit entre les 2 écoles de la façon suivante :

Caisse coopérative de l'école élémentaire : 1 964. 60 €

Caisse coopérative de l'école maternelle : 1 379. 40 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, **autorise** Madame La Maire, à procéder aux versements des subventions aux caisses coopératives des Ecoles.

*Aucune question n'est posée*

***Voté à l'unanimité***

#### **4) Modalités d'attribution d'un cadeau pour un agent - N°2021-039**

*Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire, présente la délibération*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame La Maire expose au Conseil Municipal :

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'événements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour des événements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 500€.

En conséquence, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à valider le principe de la possibilité d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'événements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage dans la limite de 500€.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Valide** le principe de la possibilité d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'événements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage dans la limite de 500€.

- **Indique** que les dépenses sont inscrites au compte 6232 Fêtes et Cérémonies du budget principal 2021.

*Aucune question n'est posée.*

***Voté à l'unanimité***

### **III) Questions Diverses**

1) Mr Jacquot informe l'assemblée que le Gouvernement dans le cadre du plan de relance propose aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : Le contrat de relance et de transition écologique. Le CRTE est signé pour six ans, il illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègrera les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales.

Mr Jacquot précise que Le CRTE est intégré dans un projet de territoire en s'appuyant sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés.

La communauté de communes du Frontonnais souhaite porter cette contractualisation. Pour cela, un acte d'engagement est en cours d'écriture avec toutes les communes de la CCF et les services de l'état (DDT). La signature du contrat doit se faire d'ici la fin de l'année 2021.

Ce contrat implique que les projets devront comporter une dimension écologique et être aussi qualitatifs que possible. Il sera nécessaire de rechercher le niveau qualitatif optimum pour trouver l'équilibre entre investissement et financement.

Un poste CRTE va être créé au niveau de la CCF afin de conseiller l'ensemble des communes.

2) Madame le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes de la Save au Touch souhaite intégrer le PETER « Pôle d'Équilibre Territorial et Rural » du Pays Tolosan dont notre communauté de communes fait partie avec 4 autres intercommunalités. Le PETER devra se positionner sur cette demande à l'automne, notamment en prenant en considération l'impact que cela aurait sur la projet de fusion PETER-SCOT à long terme.

Madame le Maire indique également que le conseil syndical du PETER Pays Tolosan souhaite supprimer la date de fin d'activité de cette dernière. Il est à noter que notre PETER est le seul qui dispose d'une date de fin dans ses statuts. Cela l'empêcherait de porter les contrats des communes et communautés de communes qui passent par cette structure (notamment pour les fonds européens). Il sera donc proposé de supprimer cette date de fin des statuts.

**Séance levée à 22 h30**